

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE77120  
-----

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames MARFELLA Stéphanie - SCHIVO Dominique – WATEAU Laurence -  
Messieurs CORBISIER Sébastien - DRIOT Roger - HIERNARD Thierry - LEGER Jean-François -  
NEIRYNCK Bruno - PONS Bernard - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François  
Mme HOUE Roselyne à M. TOUGNE Rémi  
M. BARBIER Gérard à Mme SCHIVO Dominique

ABSENTS :

**Date d'affichage** : 23/06/2017

**Date de convocation** : 21/06/2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : M. TOUGNE Rémi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2017.

### 2. ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2017 DRCL-ELEC-020 conviant les conseils municipaux le 30 Juin 2017, en vue d'élire les délégués pour la constitution du collège électoral des élections des sénateurs. Concernant la commune de Chailly en Brie, il est nécessaire de désigner trois délégués de droit et trois délégués suppléants.

Cet arrêté rappelle que les conseillers qui seront désignés en tant que grands électeurs seront amenés à élire les sénateurs le 24 Septembre 2017.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Le Maire procède à la mise en place du bureau électoral conformément à l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur DRIOT Roger
- Monsieur PONS Bernard
- Madame MARFELLA Stéphanie
- Monsieur CORBISIER Sébastien

Le secrétaire de séance (article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales) assure la rédaction du procès-verbal. Ce dernier devra être établi en trois exemplaires arrêtés et signés par le bureau électoral. Un exemplaire devra être affiché aussitôt à la porte de la mairie, un second conservé aux archives et le troisième transmis immédiatement par messagerie à la Préfecture accompagné du tableau des délégués.

### **2. Mode de scrutin**

Monsieur Le Maire rappelle que le vote se fait sans débat au scrutin secret et précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Sur la ou les listes qui seront proposées, il ne peut y avoir, ni adjonction ni radiation de noms, ni panachage et aucune modification de l'ordre de présentation des candidats. Autrement, le bulletin sera considéré comme nul.

Il est fait appel aux candidatures. Une liste se présente :

Une liste :	titulaires	LEGER Jean-François WATEAU Laurence PONS Bernard
	Suppléants	MARFELLA Stéphanie TOUGNE Rémi SCHIVO Dominique

### **3. Elections des délégués**

#### **a. Résultats de l'élection**

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Il est précisé que la proclamation des résultats doit se faire de façon distincte, dans un premier temps les délégués titulaires et dans un second temps les suppléants.

#### **b. Proclamation des élus**

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

Délégués titulaires :	LEGER Jean-François WATEAU Laurence PONS Bernard
-----------------------	--

Délégués suppléants :           MARFELLA Stéphanie  
  TOUGNE Rémi  
  SCHIVO Dominique

Ce choix a été annexé au procès-verbal, qui a été clôturé le 30 juin 2017 à 20 heures 50 et signé par les membres du bureau électoral.

### **3. SDESM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au **taux maximum**,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** l'émission d'un titre au nom d'ENEDIS

### **4. MARCHE ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 ARTELIA**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPOUVE** l'avenant n°1, pour un montant de 6.925,00 € HT, soit 8.310,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

### **5. SAFER : DESIGNATION D'UN REFERENT**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DESIGNE** Monsieur HIERNARD Thierry comme référent pour les dossiers SAFER

### **6. ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 77 ANNEE 2017**

Par 12 voix pour, 1 voix contre,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL
- **PROCEDE** au paiement de la contribution d'un montant de 464,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier

## 7. CANTINE REGLEMENT 2017 / 2018 ET TARIF

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs cantine tels qu'ils sont énoncés dans le règlement ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine 2017 / 2018.

Effet : rentrée septembre 2017.

## 8. GARDERIE REGLEMENT 2017 / 2018 ET TARIF

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs garderie tels qu'ils sont énoncés dans le règlement tels que :
  - **Matin (7h-8h30) : 2,80 € /enfant ;**
  - **Soir (16h30-18h30) : 3,60 €/enfant ;**
  - **Forfait Jour : 5,60 €/enfant pour le matin + le soir, le même jour ;**
  - **Forfait Fratrie : 2,50 €/enfant pour le matin uniquement**
  - **Forfait Fratrie : 3,20 €/enfant pour le soir uniquement**
  - **Forfait Fratrie Jour : 5,20 €/enfant pour le matin + le soir, le même jour,**
- **Une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et par jour, pour tout enfant laissé à la garderie sans réservation au préalable.**
- **Une pénalité de 10 € sera appliquée par enfant et par jour, passé 18 H 30, pour tout parent n'ayant pas récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires réglementaires.**
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie 2017 / 2018.

Effet : rentrée septembre 2017.

## 9. PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **CREE** un emploi non permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 10. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 11. PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - o L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** à compter de sa mise en œuvre complète à l'Etat :
  - o Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que ce RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités pour travail de nuit dimanche ou jours fériés, les indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

## INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- Point sur le feu d'artifice,
- Spectacle de Noël 2017
- Changement de sens de circulation parking de l'école,

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 37*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Le Maire,  
J.F. LEGER

